

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N° 024/245

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU SKATE-PARK A L'ESPACE BEL-AIR,
ROUTE DE LA NOUE.**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le code de la santé Publique et notamment son article L 3341-1,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

Considérant que l'espace skate- park situé à l'espace Bel Air, route de La Noue, nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1: Vu les constats effectués par le service technique de la commune de La FLOTTE, il convient d'interdire à toute personne l'accès à cet équipement.

A compter du vendredi 19 juillet 2024, pour des raisons de sécurité, l'accès y sera formellement interdit aux piétons, utilisateurs de skateboard, rollers, trottinettes où vélos de tous types jusqu'à la remise en état de ladite structure.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement des panneaux de signalisation réglementaires seront assurés par les services techniques de la commune de La FLOTTE.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de Ste MARTIN DE RÉ et le service des Polices sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté, qui prennent effet le vendredi 19 juillet 2024, seront transmises à :

Pour Ampliation :

- Mme la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le service des Polices
- Les services techniques

Fait à La Flotte, 18 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

